

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR HANDBALL CLUB M'HAND-ALLAZ**

## **Article 1 : Objectifs**

L'objectif de ce règlement intérieur est de préciser les statuts et de décrire les modalités pratiques du fonctionnement des organes du Club.

## **Article 2 : Champ d'application**

Ce règlement s'applique à toute personne œuvrant pour la réalisation de l'objet du Club tel que décrit dans les statuts.

## **Article 3 : Mise à jour du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est rédigé par le Comité de Direction et soumis à l'approbation du Bureau. Toute demande de modification doit être exprimée et **soumise au Comité au minimum 3 mois avant l'Assemblée Générale**. En cas d'approbation, le Comité de Direction s'engage à modifier le présent règlement au plus tard la veille de l'Assemblée Générale.

## **Article 4 : Missions et prérogatives du Comité**

Détermine les activités du Club en accord avec son objet, en fixe les orientations et les objectifs.

- Assure la gestion administrative et financière du Club,
- Applique les décisions votées en Assemblée Générale,
- Délègue les travaux aux membres et assure leur surveillance,
- Soumet à l'Assemblée Générale son rapport moral et financier,
- Décide de l'admission de nouveaux membres, ou refuse ceux-ci, sans avoir à en donner la raison.

## **Article 5 : Organes de Gouvernance**

La Gouvernance du HBC M'Hand-Allaz s'engage à agir exclusivement en tant que Bénévole et ne sollicitera pas de rémunération de la part du Club. La Gouvernance du HBC M'Hand-Allaz est assurée par 2 entités :

Le Conseil d'Administration ou Comité, composé d'un :

Président,  
Secrétaire,  
Trésorier,

Le Bureau est composé de

Membres du Comité ci-dessus,  
Responsables et Entraîneurs de chaque Équipe,  
Responsables de Commissions : Sponsoring, Planning, Manifestations (Foire de la Bathie, Fête du Club, Réception des Équipes) etc...

Les membres du Bureau, à l'exception des membres du Comité (yc Responsables de commissions) peuvent présenter leur démission à tout moment de la saison sans motivation.

## **Article 6 : Rôles et responsabilités des membres du Comité**

### **Président**

- Il représente le Club,
- Il est le Correspondant du Club
- Il se charge de la communication du Club secondé par le Secrétaire,
- Il préside les réunions du comité,
- Il est responsable du bon fonctionnement du Club,
- Il peut déléguer certaines de ses attributions à un ou plusieurs membres du Comité. Cette délégation se fera pour une durée limitée et sera documentée,
- Il autorise le Trésorier du Club à effectuer les actes comptables,
- Il est autorisé de manière limitée à faire fonctionner le compte bancaire du Club.

### **Trésorier**

- Il suit tous les mouvements de fonds,
- Il documente toutes les opérations qu'il effectue,
- Il effectue les paiements autorisés par le Président et reçoit les sommes versées au Club,
- Il se charge de faire les demandes de subventions auprès des différents organismes après accord du Bureau Directeur

### **Secrétaire**

- Il rédige les comptes-rendus des réunions et Assemblée Générale,
- Il archive les documents administratifs du Club,
- Il s'occupe de toutes les correspondances,
- Il s'occupe de récupérer, auprès des licenciés, l'ensemble des documents nécessaires pour la créations des licences,
- Il est, par délégation, le Correspondant du Club auprès des instances sportives desquelles le Club dépend (Fédération, Ligue, Comité)

### **Responsables de Commissions**

- Les responsables de commissions sont élus par le Bureau au sein du Comité,
- Ils gèrent leurs commissions, mais toutes actions ou dépenses doivent être approuvées par le Comité,
- Ils s'assurent que les activités dans leur commission soient réalisées conformément aux exigences de sécurité,
- Ils rapportent l'activité de leur Commissions auprès du Comité lors des réunions régulières,
- Ils doivent veiller au Respect du Budget des activités liées à leur commission, en accord et avec l'approbation du Comité.

Le Comité

Le Licencié (ou représentant Légal si mineur)